

Armée XXI et la prévention des suicides par armes à feu

Un heureux hasard pour la Suisse

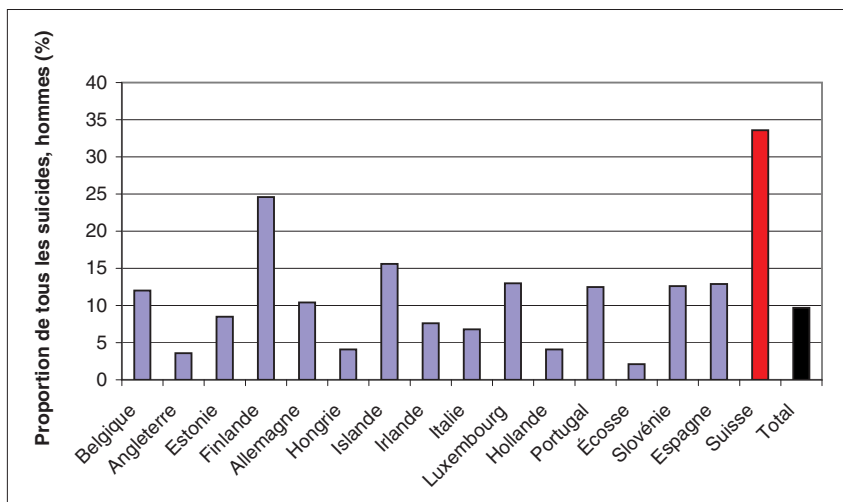
Thomas Reisch

Aucun autre pays européen ne compte autant de suicides par armes à feu par 100 000 habitants que la Suisse. En effet, ce taux est plus de trois fois supérieur à la moyenne européenne [1]. Cette triste réalité étonne à chaque fois les experts en prévention du suicide que nous rencontrons lors de congrès internationaux. Nous répondons aux jeunes collègues qui nous posent la question «Non, ce chiffre n'est pas faux» et nous avons l'habitude de répondre aux plus expérimentés: «Non, le gouvernement n'a encore rien fait.» Mais c'est du passé. Aujourd'hui, notre réponse devra être tout autre: la Suisse a effectivement fait quelque chose pour réduire ce chiffre, même si c'était sans s'y attendre, sans en avoir l'intention et proba-

suicidaires ne vont-ils pas simplement choisir une autre méthode pour arriver à leur fin? Ces deux thèses peuvent s'appuyer sur des résultats d'études qui se sont penchées sur la question des «méthodes de substitution». Daigle [3] a analysé et fait la synthèse de 10 études qui tentaient justement de répondre à cette question dans le cas des armes à feu. Parmi elles, huit études n'ont pas pu conclure, ou juste de façon limitée, au recours à une méthode alternative. Seules deux études ont relevé le recours à une autre méthode pour passer à l'acte. Dans un article de revue publié par JAMA, Mann et al. [4] arrivent à une conclusion qui va dans le même sens: «*restricting access to lethal methods reduces suicide rates*». Dès lors, il est évident que la prévention du suicide, qui vise à limiter l'accès aux possibilités de passer à l'acte, permet de sauver des vies également dans le cas des suicides par armes à feu.

Figure 1

Comparaison internationale de la proportion de suicides par armes à feu, hommes (Värnik et al. [1]).



blement sans même s'en rendre compte – du moins jusqu'à présent. Certains faits en rapport avec les suicides en Suisse et la prévention des suicides en général vont nous aider à comprendre cet heureux hasard.

Aucun autre pays européen ne compte autant d'armes à feu par 100 000 habitants que la Suisse. Au total, on en dénombre plus de 2,3 millions dans les foyers suisses, dont plus de 200 000 armes de service et environ 1,45 million d'anciennes armes de service. D'après le rapport final du groupe de travail sur les armes d'ordonnance, cela suscite l'étonnement des politiciens hors de nos frontières mais aussi l'admiration de certains attachés militaires [2]. Est-ce vraiment utile de prévenir une méthode de suicide, les

A l'étranger, les mesures de prévention concernant les armes à feu se concentrent sur la législation en matière de possession d'armes à feu et de leur entreposage (armoire sous clé...). Ces mêmes mesures pourraient être appliquées en Suisse à l'ensemble des armes de service conservées chez les particuliers et aux autres armes à feu (sport, chasse). Mais nous avons aussi une mesure de prévention dont ne disposent pas d'autres démocraties: consigner dans un arsenal les armes à feu remises aux troupes pendant les années de service obligatoire. Cependant, une question subsiste quant à la prévention du suicide en Suisse.

Quelles sont les armes à feu utilisées, ou plus précisément, quel est le rôle des armes de service? Cinq études ont tenté de répondre à cette question. Frey et al. [5] ont enregistré la proportion d'armes de service impliquées dans les suicides par armes à feu dans le canton de Bâle. Ils obtiennent un résultat de 41,6%. Walti et Walti [6] sont arrivés à un résultat de 46,9% pour le canton de Zoug et Krähemann [7] à 44,2% pour la Thurgovie. A partir de données policières issues de 7 cantons, Killias et al. [8] relèvent un résultat de 68%. Dans une étude pilote concernant l'ensemble des suicides survenus et traités en 2004 par les services de médecine légale de Bâle, Berne, Lausanne, Saint-Gall et Zurich, notre propre groupe de travail arrive à un résultat de 44,2%. Dans l'ensemble donc – à l'exception des cas non enregistrés –, un peu moins de la moitié des suicides par armes à feu est liée à l'utilisation d'une arme de service. Les résultats de notre

Correspondance:
PD Dr Thomas Reisch
Clinique Universitaire de
Psychiatrie
Université de Berne
Bolligenstrasse 111
CH-3000 Berne 60
thomas.reisch@gef.be.ch

www.berner-buendnis-depression.ch

www.ipsilon.ch

Figure 2

Distribution des suicides liés à des armes de service (incluant les anciennes armes de service) et des armes civiles en fonction de l'âge.

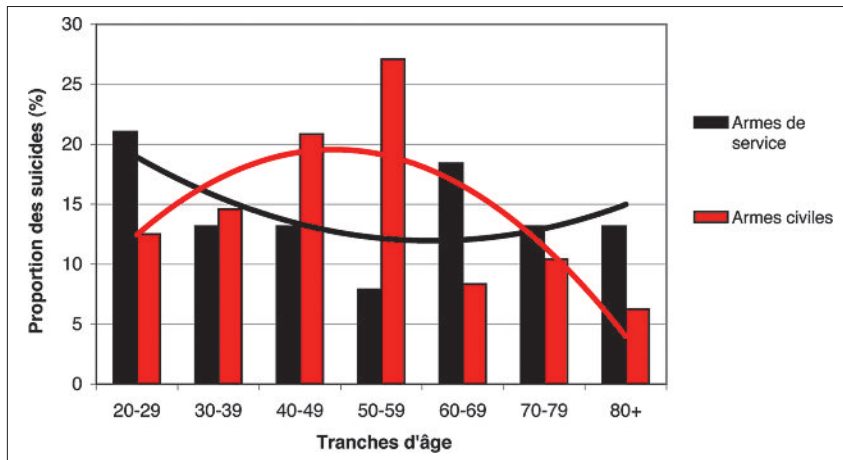


Figure 3

Nombre d'armes d'ordonnance de l'armée suisse (DDPS, 2010).

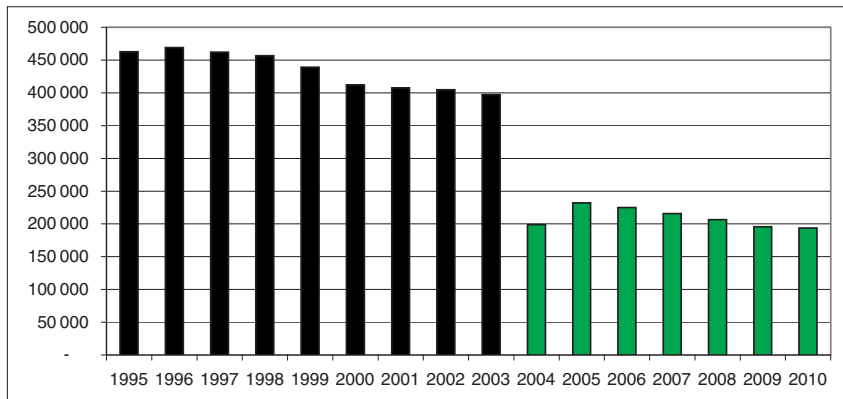
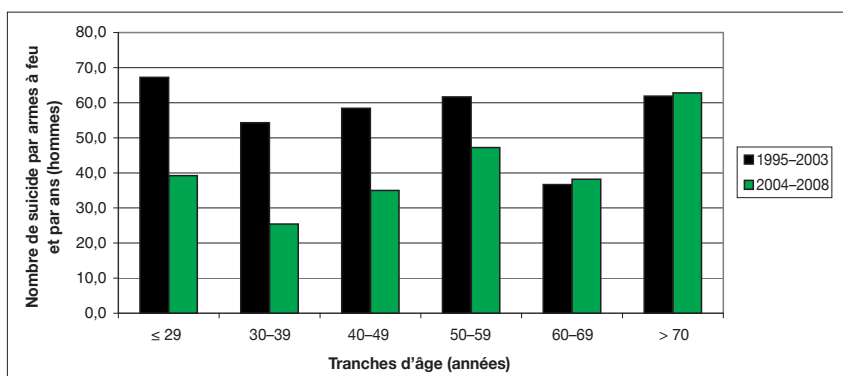


Figure 4

Evolution du nombre de suicides par armes à feu répartis selon l'âge avant et après l'entrée en vigueur d'Armée XXI.



étude mettent par ailleurs deux autres points en évidence: les hommes de 40 à 50 ans ont plutôt recours à des armes civiles alors que les armes de service sont utilisées en priorité par des hommes de moins de 40 ans (recrues et hommes avant la fin de leur service militaire) ainsi que par des hommes de plus de 60 ans (fig. 2). Des chiffres plus précis pour l'ensemble de la

Suisse vont bientôt être publiés dans le cadre d'un projet du Fonds national suisse. Il est intéressant de noter que les armes de service sont également impliquées dans près de la moitié des homicides par armes à feu en Suisse [9].

Armée XXI, entrée en vigueur en 2004, a introduit deux nouvelles règles d'une portée significative pour le nombre de suicides. Premièrement, il est désormais plus difficile de conserver une arme de

Un peu moins de la moitié des suicides par armes à feu est liée à l'utilisation d'une arme de service.

service chez soi après la fin du service obligatoire; deuxièmement l'âge maximal du service militaire obligatoire a été baissé de 40 à 30 ans. Grâce à ces mesures, le nombre d'armes «à disposition» chez nos concitoyens a diminué depuis 2004, en particulier dans la tranche d'âge des 30 à 40 ans (fig. 3). Il est intéressant de se demander si ce changement a eu une influence sur le nombre de suicides par armes à feu dans cette tranche d'âge. Pour répondre à cette question, nous avons utilisé les données dont dispose l'Office fédéral de la statistique (OFS), c'est-à-dire les chiffres jusqu'à 2008. Les résultats sont sans appel: depuis l'introduction d'Armée XXI, les suicides par armes à feu ont diminué de 48,6% chez les hommes âgés de 30 à 40 ans ($\chi^2 = 15,5$; $p < 0,01$ [après correction de Bonferroni]; Odds Ratios: 1,6; cf. fig. 4) [10]. Une baisse a également été observée dans les tranches d'âges «voisines» mais, après correction de Bonferroni, elle n'a pas de signification statistique. Aucune baisse n'a été observée dans les autres tranches d'âge ni pour les autres méthodes de suicide. Mais cette baisse observée n'apparaît pas dans la statistique globale des suicides en Suisse car elle est masquée par une augmentation importante du nombre de suicides assistés. Ces derniers, en l'occurrence des suicides planifiés et exécutés avec l'aide d'organisations, concernent principalement les femmes et n'ont aucun rapport avec les suicides par armes à feu.

En résumé, nous pouvons retenir que l'introduction d'Armée XXI a vraisemblablement été la mesure de prévention du suicide la plus efficace que la Suisse ait mise en place durant ces 20 dernières années – même si elle reste encore insuffisante et si ce n'était pas sa vocation première lors de son introduction. Ces résultats illustrent une fois de plus l'efficacité de la prévention du suicide par la diminution de l'accessibilité des armes à feu. Ils laissent également présager l'efficacité de mesures telles que les campagnes menées dans certains cantons pour récolter les anciennes armes de service ou de sport, consignées chez les particuliers et plus utilisées. Toutes ces mesures ne sont

La Fédération des médecins psychiatres-psychothérapeutes de Suisse (FMPP) soutient l'initiative «Pour la protection face à la violence des armes» et recommande son approbation pour les motifs suivants:

- Un tiers des suicides masculins sont commis avec des armes à feu.
- Un accès plus difficile aux moyens de passer à l'acte réduit aussi le taux de suicides.
- Les suicides, et plus particulièrement les suicides par armes à feu, ne sont pas prévisibles et majoritairement des actes impulsifs.
- Les suicides par armes à feu sont mortels, sans chances de survie.
- Les armes à feu engendrent peur et violence dans les familles et peuvent avoir des conséquences fatales.
- Une législation restrictive sur les armes à feu permet de sauver des vies.

Ces affirmations essentielles sont corroborées par plusieurs études scientifiques. Nous médecins psychiatres sommes tenus sur le plan professionnel et éthique à nous engager pour que la détention d'armes à feu soit soumise à une législation la plus stricte possible.

Dr Hans Kurt, président de la FMPP, SSPP

que des «cacahuètes» en comparaison à l'impact sur la prévention du suicide que pourrait avoir l'initiative sur les armes si elle est acceptée le 13 février 2011. Et cette fois, ce ne sera plus un «heureux hasard», car nous savons que nous tenons là l'opportunité de permettre la plus grande diminution possible du nombre de suicides par l'application d'une seule et simple mesure.

Références

- 1 Värnik A, Kõlves K, van der Feltz-Cornelis CM, Marusic A, Oskarsson H, Palmer A et al. Suicide methods in Europe: a gender-specific analysis of countries participating in the «European Alliance Against Depression». *J Epidemiol Community Health*. 2008;62(6):545–51.
- 2 DDPS, Rapport final du Groupe de travail sur les armes d'ordonnance (2008): www.vbs.admin.ch/internet/vbs/de/home/documentation/bases/verteidigung.parsys.15167.downloadList.33977.DownloadFile.tmp/schlussberichtd191108.pdf
- 3 Daigle MS. Suicide prevention through means restriction: assessing the risk of substitution: a critical review and synthesis. *Accid Anal Prev*. 2005;37:625–32.
- 4 Mann JJ, Apter A, Bertolote J, Beautrais A, Currier D, Haas A et al. Suicide prevention strategies: a systematic review. *JAMA*. 2005;294:2064–74.
- 5 Frei A, Han A, Weiss MG, Dittmann V, Ajdacic-Gross V. Use of army weapons and private firearms for suicide and homicide in the region of Basel, Switzerland. *Crisis*. 2006;27(3):140–6.
- 6 Walti-Jenni M, Walti HP. Suizide im Kanton Zug 1991–2007. Eine wissenschaftliche Untersuchung Detailbericht. Ambulanter Psychiatrischer Dienst Baar, Zug, Switzerland; 2008.
- 7 Krähemann D. Suizide im Kanton Thurgau 2001–2006. Diplomarbeit, Lehrgang Verwaltungsökonom Thurgau; 2006/2007.
- 8 Killias M, Dilitz C, Bergerioux M. Familiendramen – ein schweizerischer «Sonderfall», *Crimiscope* 1–4, 33. Lausanne ESC. UNIL; 2006. www.unil.ch/webdav/site/esc/shared/Crimiscope/crimiscope033_2006_D.pdfKillias 01
- 9 Killias M, Haas H. Waffen – Wie viele haben sie, wie gefährlich sind sie? *Crimiscope*. 2001;16/17:1–10.
- 10 Habenstein A, Bartsch C, Reisch T. Pilotstudie zum Nationalfondsprojekt: Suicide in Switzerland: A detailed national survey of the years 2000 to 2010.